

Jeudi 14 mars 2013

P7_TA(2013)0088

Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050

Résolution du Parlement européen du 14 mars 2013 sur la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, un avenir avec de l'énergie (2012/2103(INI))

(2016/C 036/11)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée «Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050» et les documents de travail qui l'accompagnent (COM(2011)0885),
 - vu la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique ⁽¹⁾,
 - vu sa résolution du 12 juin 2012 ⁽²⁾ intitulée «S'investir dans la coopération avec des partenaires au-delà de nos frontières en matière de politique énergétique: une approche stratégique d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif»,
 - vu sa résolution du 15 mars 2012 sur une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050 ⁽³⁾,
 - vu sa résolution sur l'industrie, l'énergie et d'autres aspects du gaz de schiste et du schiste bitumineux ⁽⁴⁾ et sa résolution sur les incidences sur l'environnement des activités d'extraction de gaz de schiste et de schiste bitumineux ⁽⁵⁾, adoptées le 21 novembre 2012,
 - vu l'article 48 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie ainsi que les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs et de la commission du développement régional (A7-0035/2013),
- A. considérant qu'il convient de rappeler que les piliers de la politique énergétique de l'Union sont la durabilité, la sécurité de l'approvisionnement et la compétitivité;
- B. considérant que la compétitivité de l'industrie européenne doit être gardée en ligne de mire par le biais de politiques et d'instruments appropriés et par l'adaptation à un processus de nature à réindustrialiser l'économie de l'Union;
- C. considérant qu'il est dans l'intérêt des États membres de réduire leur dépendance vis-à-vis d'importations d'énergie au prix fluctuant et de diversifier leurs sources d'approvisionnement énergétique;
- D. considérant que l'enjeu de la sécurité énergétique consiste à dissiper les incertitudes qui sont à l'origine de tensions entre pays et à pallier les insuffisances des marchés qui grèvent les retombées positives du commerce, tant pour les fournisseurs que pour les consommateurs;
- E. considérant qu'il est important de savoir rapidement si les objectifs ambitieux de la feuille de route pourront être atteints et d'en étudier les conséquences sur l'économie de l'Union, notamment en ce qui concerne la compétitivité dans le monde, l'emploi et la sécurité sociale;
- F. considérant que les États membres, les entreprises du secteur de l'énergie et le grand public ont besoin de clarté sur l'orientation de la politique énergétique de l'Union, qui doit reposer sur une certitude accrue, y compris par la définition de jalons et d'objectifs pour 2030, afin d'encourager les investissements à long terme et d'en diminuer les risques;

⁽¹⁾ JO L 315 du 14.11.2012, p. 1.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0238.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0086.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0444.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0443.

Jeudi 14 mars 2013

Objectifs de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050

1. reconnaît l'intérêt des États membres à œuvrer ensemble en vue d'une transformation du système énergétique; approuve dès lors la feuille de route de la Commission pour l'énergie à l'horizon 2050, qui doit servir de base pour la présentation d'initiatives législatives et autres sur la politique énergétique en vue d'élaborer un cadre d'action pour 2030, comportant des jalons et des objectifs en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, afin de créer un cadre réglementaire et juridique à la fois ambitieux et stable; fait observer que la définition d'objectifs en matière d'énergie pour 2050 et la période intermédiaire suppose une gouvernance paneuropéenne; propose l'adoption, dans un esprit de solidarité, d'une stratégie qui permettra aux États membres de coopérer dans le cadre de la feuille de route dans un esprit de solidarité en vue de la création d'une Communauté européenne de l'énergie; plaide pour que le cadre d'action pour 2030 soit défini dans un délai approprié pour assurer la sécurité des investisseurs;
2. relève que les scénarios proposés pour 2050 ne revêtent pas un caractère déterministe mais servent plutôt de base à un dialogue constructif sur la manière de transformer le système énergétique européen afin d'atteindre l'objectif à long terme d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2050; souligne que toutes les projections en matière d'énergie, notamment la feuille de route pour l'énergie, reposent sur des hypothèses en ce qui concerne l'évolution économique et technique; invite donc la Commission à actualiser régulièrement la feuille de route; fait observer que l'évaluation des incidences de la Commission n'analyse pas plus en détail les trajectoires que pourraient prendre les différents États membres, groupes d'États membres ou groupements régionaux d'ici à 2050;
3. se félicite que la feuille de route de la Commission pour l'énergie à l'horizon 2050 présente les grandes lignes des différents scénarios; souligne que les scénarios tendanciels actuels et les scénarios de décarbonisation ne sont que des estimations; relève qu'en tant que tels, ils ne tiennent nullement compte de toutes les éventualités et que, de ce fait, ils ne constituent que des points de référence pour la future structure européenne d'approvisionnement énergétique;
4. souligne la nécessité de poursuivre la mise au point des estimations réalisées pour la feuille de route de la Commission pour l'énergie à l'horizon 2050, notamment sur la base d'autres modèles que le seul modèle Primes, et de le compléter par d'autres scénarios à faible intensité de carbone, afin de mieux cerner les différentes possibilités de développement en vue d'assurer à l'avenir un approvisionnement énergétique sûr, peu coûteux et faible en émissions en Europe;
5. reconnaît que l'électricité provenant de sources à faible intensité de carbone est indispensable pour la décarbonisation, ce qui requiert un secteur européen de l'électricité à émissions de carbone pratiquement nulles d'ici à 2050;
6. souligne l'importance de la politique énergétique de l'Union sur fond de crise économique et financière; met en avant le rôle que l'énergie joue dans la stimulation de la croissance et de la compétitivité économique et dans la création d'emplois dans l'Union; invite la Commission à proposer des stratégies pour l'après-2020 et à présenter dans les meilleurs délais un cadre d'action pour la politique énergétique de l'Union à l'horizon 2030; estime que ce cadre d'action devrait être compatible avec le programme de décarbonisation de l'Union pour 2050 et qu'il devrait prendre en considération les options «sans regret» recensées dans la feuille de route; encourage les mesures visant à limiter au minimum les incidences négatives du secteur de l'énergie sur l'environnement, en prenant toutefois en considération leurs répercussions sur la compétitivité des économies des États et de l'Union, ainsi que sur la sécurité de l'approvisionnement des citoyens en énergie;
7. met en évidence la situation alarmante qui est survenue au cours des premiers mois de 2013 en Bulgarie et la nécessité d'assurer des prix d'électricité peu élevés à travers une politique énergétique de l'Union garantissant la compétitivité des économies des États membres sur le marché mondial; estime que, plus particulièrement, en période de crise économique, cet aspect doit être pris en considération
8. relève que la mise en œuvre de politiques en matière d'environnement et de climat qui ne tiennent pas compte de défis tels que la sécurité énergétique ne peut pas se substituer à une politique énergétique menée conformément au principe de développement durable, qui garantit aux générations actuelles et à venir un accès équitable, universel et compétitif aux ressources en énergie, dans le respect de l'environnement;
9. encourage les États membres à intensifier les efforts qu'ils déploient actuellement pour atteindre les objectifs actuels de la stratégie 2020 dans le domaine de la politique énergétique de l'Union, en particulier l'objectif d'augmentation de l'efficacité énergétique de 20 %, qui n'est pas en bonne voie actuellement; souligne que la mise en œuvre intégrale et en temps opportun de toutes les dispositions de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ⁽¹⁾ est essentielle pour atteindre l'objectif contraignant de l'Union d'au moins 20 % d'ici à 2020;

⁽¹⁾ Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16). Une proposition de modification (COM(2012)0595) fait actuellement l'objet de discussions.

Jeudi 14 mars 2013

10. invite la Commission à adopter la stratégie de spécialisation énergétique régionale, permettant à chaque région de développer les sources d'énergie qui constituent le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs européens à l'horizon 2050, telles que l'énergie solaire dans le sud et l'énergie éolienne dans le nord;

11. est d'avis que la transition vers une économie sobre en carbone et à haut rendement énergétique est porteuse d'avenir, non seulement pour le développement durable, mais encore pour la sécurité de l'approvisionnement et pour la compétitivité en Europe, et que la réduction des émissions de gaz à effet de serre peut constituer un avantage compétitif sur le marché mondial, en pleine croissance, des biens et services liés à l'énergie; souligne qu'il s'agit d'une occasion à saisir pour les PME de l'Union présentes sur le marché des énergies renouvelables, qui pourrait imprimer un excellent élan au développement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation et constituer éventuellement une des principales sources en matière de création d'emplois;

12. souligne qu'un cadre stratégique et réglementaire clair, cohérent et logique est d'une importance essentielle pour contribuer à stimuler les investissements nécessaires dans les technologies «sans regret» définies dans la feuille de route, de manière durable et efficace sur le plan économique; souligne les objectifs centraux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et demande la poursuite de cette approche après 2020; note qu'un examen des stratégies existantes à l'horizon 2020 s'imposera pour prendre une décision éclairée et équilibrée sur les stratégies pour l'après-2020; met en avant l'importance d'une stratégie énergétique axée sur l'augmentation de la sécurité énergétique et de la compétitivité économique et industrielle, de la création d'emplois, des aspects sociaux et de la durabilité environnementale de l'Union grâce à des mesures telles que l'intensification du déploiement des sources d'énergie renouvelables, la diversification des routes, fournisseurs et sources d'approvisionnement, notamment l'amélioration de l'interconnexion entre les États membres, l'efficacité énergétique et un modèle optimisé et plus efficace de système électrique afin de stimuler les investissements dans la production d'énergies renouvelables et la technologie de secours et d'équilibrage;

13. observe que le bon fonctionnement des marchés du carbone et le prix des sources d'énergie exercent une influence déterminante sur le comportement des acteurs du marché, y compris l'industrie et les consommateurs; demande que le cadre stratégique pour l'après-2020 soit articulé autour du «principe du pollueur-payeur» et de règles à long terme afin d'assurer la sécurité des acteurs du marché;

14. rappelle qu'il appartient à chaque État membre de définir son propre bouquet énergétique; reconnaît que la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 complète les efforts nationaux, régionaux et locaux visant à moderniser l'approvisionnement énergétique; est donc conscient de la nécessité pour les États membres de travailler ensemble sur la base d'objectifs communs; souligne en outre le rôle éminemment important que l'Union est amenée à jouer dans la mise en œuvre d'une transformation énergétique bien coordonnée, interconnectée et durable, à l'échelle de l'Union — notamment pour garantir que les politiques nationales soient conformes aux objectifs et à la législation de l'Union européenne; prie instamment les États membres et la Commission de continuer à opérer des choix permettant de remplir les objectifs à long terme de l'Union en matière d'énergie et de changement climatique (comme convenu par le Conseil) dans le cadre des efforts consentis au niveau mondial, de manière sûre, compétitive, efficace sur le plan économique, durable et diverse sur le plan technologique, en limitant autant que possible les distorsions du marché, et de poursuivre leurs efforts au niveau national pour exploiter pleinement le potentiel d'économies d'énergie rentables, avec l'aide notamment des instruments financiers disponibles de l'Union; reconnaît également le mérite qu'il y aurait à développer une approche européenne coordonnée et, le cas échéant, commune, dans le cadre de laquelle il convient d'être conscient des particularités des systèmes énergétiques de taille réduite et de la flexibilité qu'ils requièrent;

15. souligne que le fait de fonder les systèmes énergétiques des États membres de l'Union européenne sur leurs ressources énergétiques internes et leur capacité à accéder à ces dernières constitue un pilier fondamental de la sécurité énergétique de l'Union; estime que, dès lors, de ce point de vue, la solution la plus rationnelle consiste à ce que les États développent les technologies énergétiques pour lesquelles ils possèdent du potentiel et de l'expérience et qui leur garantissent la continuité d'un approvisionnement énergétique stable, tout en respectant les normes en matière de préservation de l'environnement et du climat;

16. fait observer que les mesures planifiées ne devraient pas être principalement axées sur l'éventuelle concrétisation de scénarios d'objectifs de réduction adoptés en amont (approche top-down), comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais sur la mise en œuvre de scénarios d'action tenant compte d'aspects tels que le potentiel existant dans les États membres, les perspectives d'élaboration de nouvelles technologies économiquement efficaces, ainsi que les résultats globaux de la mise en œuvre de la politique proposée, afin que des objectifs de réduction des émissions pour les années suivantes (approche bottom-up) puissent être proposés;

17. reconnaît les conclusions tirées dans la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 selon lesquelles la transition vers un secteur énergétique durable à l'échelle européenne est techniquement et économiquement réalisable et, selon l'analyse de la Commission, moins onéreuse à long terme que la poursuite des politiques actuelles; fait cependant observer qu'il convient de tenir compte du contexte national, qui peut être très différent d'un État membre à un autre;

Jeudi 14 mars 2013

18. a la conviction que les objectifs pour 2050 ne pourront être atteints que si l'Union prend ses responsabilités et joue un rôle essentiel dans la transition, en particulier pour les projets de grande envergure, comme les parcs d'éoliennes en mer du Nord, estime que pour les infrastructures transfrontalières concernant plusieurs États membres, voire tous, l'Union devrait définir des projets prioritaires et assumer une fonction d'investisseur de base, de façon à attirer des investissements privés;

19. reconnaît que l'importance croissante de l'électricité dans le futur bouquet énergétique exige d'exploiter tous les moyens de production d'électricité à faible intensité de carbone (y compris l'efficacité de la conversion, les sources renouvelables, le captage et le stockage du carbone (CSC) et l'énergie nucléaire), pour que les objectifs en matière de climat puissent être atteints sans compromettre la compétitivité ni la sécurité de l'approvisionnement;

20. souligne que l'existence d'infrastructures énergétiques transfrontalières parfaitement développées et d'un mécanisme d'échange d'informations au sein de l'Union est une condition préalable au succès de la feuille de route; insiste par conséquent sur la nécessité d'une étroite coordination entre les politiques des États membres ainsi que d'une action conjointe, solidaire et transparente dans les domaines de la politique énergétique extérieure, de la sécurité énergétique et des nouveaux investissements dans les infrastructures énergétiques;

21. déplore le fait que la Commission n'a pas mis en œuvre les recommandations de son groupe consultatif d'examen par des pairs sur la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050; appelle la Commission à publier une nouvelle version de la feuille de route pour l'énergie qui tienne compte de ces recommandations;

Principaux éléments d'une stratégie à long terme

22. se félicite des conclusions dégagées dans la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 selon lesquelles il existe des similarités entre les mesures devant être prises dans les scénarios examinés en vue de transformer le système énergétique de l'Union; salue à cet égard les conclusions de la Commission selon lesquelles le déploiement accru des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les infrastructures énergétiques, y compris les réseaux intelligents, sont les mesures «sans regret», en particulier lorsqu'elles sont orientées vers le marché, indépendamment de la voie spécifique choisie pour réaliser un système énergétique décarboné pour 2050; invite la Commission à envisager un scénario combinant «une part élevée d'énergies renouvelables et une haute efficacité énergétique»; estime que le choix d'une voie à suivre contribuerait à accroître la sécurité des investissements;

23. estime que la crise financière devrait être mise à profit pour transformer le modèle sociétal de l'Union en direction d'une économie à haute efficacité énergétique, entièrement fondée sur les énergies renouvelables et résistante aux phénomènes climatiques;

24. reconnaît qu'une part plus élevée de sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique après 2020 constitue un élément clé d'un système énergétique plus durable; constate en outre que tous les scénarios examinés dans la communication de la Commission supposent une part accrue de sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique de l'Union, devant atteindre environ 30 % de la consommation énergétique finale brute en 2030, et au moins 55 % en 2050; souligne que l'évolution vers une meilleure politique d'efficacité énergétique peut contribuer à une part plus élevée de sources d'énergie renouvelables; demande à la Commission d'intégrer expressément la production décentralisée aux futures estimations; demande également à la Commission de cartographier clairement les obstacles financiers et techniques ainsi qu'en matière d'infrastructures qui freinent la croissance de la production décentralisée dans les États membres;

Efficacité énergétique

25. souligne que l'amélioration de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie jouera un rôle essentiel dans la transformation du système énergétique, et que la réalisation des objectifs pour 2020 est une condition préalable si l'on veut poursuivre les progrès jusqu'en 2050; recommande à cet égard aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la directive sur l'efficacité énergétique adoptée récemment, et préconise d'intégrer les campagnes de sensibilisation et l'efficacité énergétique dans les programmes d'enseignement nationaux des États membres; recommande aux États membres et à la Commission d'associer davantage les projets nationaux et les banques de développement nationales et de promouvoir l'échange des meilleures pratiques; rappelle que l'efficacité énergétique, si elle est correctement mise en œuvre, est un moyen rentable pour l'Union de réaliser ses objectifs à long terme en ce qui concerne les économies d'énergie, le changement climatique et la sécurité économique et énergétique; reconnaît que la transition vers une économie plus efficace sur le plan énergétique peut accélérer la diffusion de solutions technologiques innovantes, réduire les importations de combustibles fossiles et améliorer la compétitivité et la croissance de l'industrie dans l'Union; estime que l'évolution vers une meilleure politique d'efficacité énergétique devrait concerner principalement l'ensemble de la chaîne de l'offre et de la demande énergétiques, y compris la transformation, la transmission, la distribution et l'approvisionnement de l'énergie, ainsi que la consommation de l'industrie, des bâtiments et des ménages; souligne que la politique d'efficacité énergétique à long terme de l'Union devrait avoir pour élément central la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, étant donné que la rénovation des bâtiments représente un énorme potentiel d'économies d'énergie; souligne qu'il faut considérablement augmenter le taux actuel de rénovation des bâtiments et la qualité des rénovations afin de permettre à l'Union européenne de réduire fortement la consommation énergétique des bâtiments existants de 80 % par rapport aux niveaux de 2010, d'ici à 2050; invite à cet égard les États membres à adopter des stratégies ambitieuses de rénovation des bâtiments à long terme, comme l'exige la directive relative à l'efficacité énergétique;

Jeudi 14 mars 2013

26. souligne la nécessité urgente d'infrastructures énergétiques nouvelles, modernisées, intelligentes et flexibles, y compris des réseaux intelligents, permettant une capacité de production d'électricité de secours et d'équilibrage plus flexible, comprenant des systèmes de stockage et de microgénération individuels, de nouvelles utilisations de l'électricité (comme les véhicules électriques) et des programmes de réaction à la demande (notamment les compteurs intelligents), et d'un système de réseau européen totalement intégré, entre autres, afin d'intégrer toutes les sources d'énergie dans toute l'Union, comme cela se révèle nécessaire; rappelle que les politiques optimales en termes de coût varient en fonction de la structure de la demande, du potentiel d'approvisionnement, des caractéristiques géographiques et du contexte économique au niveau local; souligne en outre qu'il est urgent de mettre en place un cadre réglementaire stable et prévisible, ainsi que des mécanismes de marché à l'échelle européenne destinés à augmenter la flexibilité, notamment l'utilisation des capacités et le stockage, et d'assurer le cofinancement par l'Union de projets d'infrastructure d'intérêt commun conformément aux orientations pour les infrastructures énergétiques et au mécanisme pour l'interconnexion en Europe;

27. note que les ressources financières européennes et nationales, notamment les politiques d'investissement et budgétaires, sont indispensables pour construire de nouvelles infrastructures énergétiques en Europe, compte tenu du coût de la construction de nouvelles infrastructures et du démantèlement des infrastructures obsolètes, mais aussi du coût des programmes de réhabilitation environnementale et sociale dans les régions concernées;

28. demande à la Commission d'examiner globalement le potentiel et les différentes technologies possibles pour le stockage de l'énergie dans l'Union, par l'intégration du marché intérieur de l'énergie de l'Union, notamment les capacités des réseaux énergétiques, les politiques en matière d'énergie et de changement climatique et la protection des intérêts des consommateurs, de sorte que les objectifs de l'Union dans le domaine de l'énergie et du climat soient atteints, que la dépendance énergétique à l'égard des pays tiers soit réduite et qu'un véritable marché unique et des conditions équitables pour tous soient créés dans le domaine énergétique, en bénéficiant de la sécurité la plus élevée possible de l'approvisionnement énergétique pour l'avenir;

Énergies renouvelables

29. souligne qu'une approche plus européenne à l'égard de la politique en matière d'énergies renouvelables est essentielle à moyen et à long terme; encourage les États membres et leurs régions à améliorer la coopération, notamment en exploitant davantage les mécanismes de coopération définis dans la directive sur les énergies renouvelables afin d'optimiser l'efficacité de l'expansion des énergies renouvelables, de réduire le coût de celles-ci et d'assurer que davantage d'investissements à l'intérieur de l'Union seront réalisés dans les secteurs où ils seront les plus productifs et efficaces, compte tenu des caractéristiques particulières de chaque État membre; souligne l'importance de définir des objectifs; met l'accent à cet égard sur le rôle important de facilitation de la Commission dans la coordination, le soutien financier et la préparation des analyses appropriées concernant les ressources et le potentiel des États membres dans le domaine des énergies renouvelables, et se félicite de son intention déclarée de mettre au point des lignes directrices relatives au commerce des énergies renouvelables; fait observer que les sources d'énergie renouvelables vont devenir, à long terme, une composante majeure du bouquet énergétique en Europe, car elles évoluent, passant du secteur du développement technologique à la production de masse et au déploiement, de la petite à la grande échelle — intégrant les sources tant locales que plus éloignées — et des subventions à l'ouverture à la concurrence; souligne que le recours croissant aux énergies renouvelables nécessite des changements de politique et de structure du marché de l'énergie en vue d'adapter les marchés à cette réalité et d'assurer une plus grande intégration des marchés, notamment en récompensant la flexibilité et les services qui favorisent la stabilité du réseau; souligne l'importance de cadres réglementaires stables, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau des États membres, afin de stimuler les investissements; souligne la nécessité de procédures administratives simplifiées, ainsi que de systèmes de soutien stables et efficaces pouvant être adaptés au fil du temps et éliminés au fur et à mesure que les technologies et les chaînes d'approvisionnement évoluent et deviennent plus compétitives et que les lacunes des marchés sont comblées; souligne cependant que les changements rétroactifs des régimes d'aide sapent la confiance des investisseurs et augmentent dès lors les risques associés aux investissements et leur coût;

30. reconnaît que les objectifs en matière d'énergies renouvelables ont porté leurs fruits et invite les États membres à mettre en œuvre les politiques stables nécessaires pour atteindre leurs objectifs pour 2020;

31. rappelle l'importance de projets comme Desertec et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les régions voisines; souligne le potentiel du projet Hélios dans le transport de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables du sud-est de l'Europe vers l'Europe centrale, ainsi que la poursuite du développement de l'énergie éolienne en mer du Nord et dans d'autres régions; souligne que la possibilité d'importer de l'électricité produite à partir de sources renouvelables depuis des régions voisines doit s'assortir de mesures propres à encourager et à faciliter le développement des sources d'énergie renouvelables, par exemple, dans le sud de la Méditerranée ou en mer du Nord, et d'un renforcement des interconnexions au sein des réseaux européens;

32. souligne que, pour de nombreuses sources d'énergie renouvelables, il est pour l'heure impossible de garantir un approvisionnement énergétique stable avec la technologie actuelle, ce qui exige de préserver les sources d'énergie conventionnelles disponibles; invite donc la Commission à présenter une analyse des possibilités de développement durable des énergies renouvelables et, surtout, de soutien des sources d'énergie renouvelables stables; estime que, pour ce qui est des sources d'énergie renouvelables moins stables, il convient de procéder des analyses de la rentabilité des capacités de réserve et de mettre au point des technologies de stockage de l'énergie;

Jeudi 14 mars 2013

33. souligne qu'afin de parvenir à la décarbonisation de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne à long terme, il importe de poursuivre une intégration plus étroite avec les régions et pays voisins de l'Union, comme la Norvège, la Suisse et le sud de la Méditerranée; souligne que l'Europe peut bénéficier du développement des importantes sources d'énergie renouvelables de ces régions pour répondre à la demande locale et, grâce au développement des réseaux d'interconnexion sur de longues distances, à une petite partie de la demande européenne; note qu'une plus grande interconnexion permettra aux États membres d'exporter et d'importer de l'électricité produite à partir de sources renouvelables afin d'assurer un approvisionnement fiable en énergie, et de compléter l'énergie produite à partir de sources variables, comme l'éolien; fait observer, à cet égard, que l'interconnexion en Norvège présente un avantage particulier pour l'Union européenne car elle donne accès aux importantes capacités de stockage d'électricité des centrales hydroélectriques norvégiennes;

34. souligne l'importance de la microgénération pour augmenter la part des sources d'énergie renouvelables; souligne, par ailleurs, l'importance de la microgénération pour augmenter l'efficacité énergétique, assurer un approvisionnement en énergie et sensibiliser les citoyens à leur propre consommation énergétique et à la lutte contre le changement climatique; souligne, à cet égard, la nécessité d'une stratégie européenne cohérente en matière de microgénération, qui prévoit des mesures destinées à moderniser les infrastructures énergétiques, à réduire les charges législatives et à échanger les meilleures pratiques en matière d'incitations fiscales;

35. souligne la nécessité d'assurer un cadre d'action suffisamment solide pour l'après-2020 pour les technologies d'énergies renouvelables qui n'ont pas encore atteint la «parité réseau», en vue d'assurer la convergence des subventions et, à un stade ultérieur, leur suppression progressive;

36. relève que les scénarios de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 prévoient un recours accru aux biocarburants; estime qu'à cet égard la Commission devrait soutenir le passage à la troisième génération de biocarburants produits à partir des résidus des cultures vivrières, et imposer des conditions similaires aux biocarburants importés;

37. demande à la Commission de présenter une proposition sur les moyens d'améliorer l'efficacité du déploiement des sources d'énergie renouvelables dans l'Union européenne et ses régions; estime qu'à moyen terme, il serait possible de créer des groupes de marché pour les énergies renouvelables au niveau régional;

38. invite les États membres et la Commission à soutenir et à promouvoir les politiques mondiales de marché ouvert pour les biens renouvelables et d'assurer la suppression de tous les obstacles au commerce, renforçant ainsi la compétitivité de l'Union par la promotion de l'exportation des technologies d'énergies renouvelables;

39. reconnaît que les objectifs en matière d'énergies renouvelables ont porté leurs fruits et devraient être prolongés jusqu'en 2030; demande aux États membres de poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre leurs objectifs pour 2020; est préoccupé par l'augmentation des changements brusques opérés par les États membres concernant les mécanismes de soutien des énergies renouvelables, notamment les changements rétroactifs et le gel des aides; demande à la Commission de surveiller étroitement la mise en œuvre de la directive relative aux énergies renouvelables, et de prendre des mesures si nécessaire; demande aux États membres d'établir des cadres stables pour les investissements dans les énergies renouvelables, comprenant des régimes d'aide stables et révisés régulièrement et des procédures administratives rationalisées;

40. demande à la Commission et aux États membres d'augmenter de manière significative les montants alloués aux mesures relatives à l'efficacité énergétique dans le prochain cadre financier pluriannuel;

Infrastructures et marché intérieur de l'énergie

41. souligne que, puisque l'Union européenne poursuit l'objectif de la sécurité énergétique et de l'indépendance énergétique, il y a lieu de tourner l'attention vers un modèle d'interdépendance énergétique entre les États membres en assurant l'achèvement rapide du marché intérieur de l'énergie de l'Union et des infrastructures intelligentes et du super-réseau de l'Union reliant le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest, afin d'utiliser au mieux les avantages comparatifs de chaque État membre et d'exploiter pleinement le potentiel de la production d'énergie décentralisée et à petite échelle et des infrastructures énergétiques intelligentes dans tous les États membres; souligne qu'il importe de faire en sorte que les développements politiques et réglementaires dans les États membres soient pleinement conformes aux trois paquets de mesures sur la libéralisation, éliminent les «goulets d'étranglement» qui subsistent au niveau des infrastructures et ne créent pas de nouveaux obstacles à l'intégration des marchés de l'électricité et du gaz; fait observer en outre que les décisions de politique énergétique prises dans chaque système national doivent également tenir compte des répercussions qu'elles pourraient avoir sur les autres États membres; propose que l'on évalue la possibilité et la manière d'utiliser les connaissances et les structures de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exécution de ces missions;

Jeudi 14 mars 2013

42. reconnaît que les projets liés aux infrastructures énergétiques se caractérisent par un investissement initial considérable, qui sera nettement réduit si les possibilités de réaliser des économies d'énergie sont pleinement exploitées, et par une durée de vie opérationnelle de 20 à 60 ans; rappelle que l'environnement actuel du marché est extrêmement imprévisible et que les investisseurs se montrent donc hésitants quant au développement des infrastructures énergétiques; souligne qu'il y a lieu de promouvoir de nouvelles stratégies, y compris la stratégie «priorité aux économies d'énergie», et des instruments innovants afin de réduire la nécessité d'investissements dans les infrastructures, en vue de permettre une prompt adaptation aux mutations rapides de l'environnement;

43. insiste sur la nécessité de mettre en œuvre les politiques et les règlements actuels de manière à ce que les infrastructures énergétiques existantes soient mieux utilisées dans l'intérêt du consommateur de l'Union; appelle la Commission et l'ACER à surveiller de plus près la mise en œuvre nationale de règles telles que celles liées au principe de la capacité utilisée ou perdue;

44. souligne la nécessité d'un marché européen de l'énergie totalement intégré d'ici à 2014; note l'importance de la mise en œuvre intégrale de la législation relative au marché intérieur de l'énergie dans tous les États membres, ainsi que la nécessité de faire en sorte qu'aucun État membre ni aucune région ne reste à l'écart des réseaux européens du gaz et de l'électricité au-delà de 2015; met en avant la nécessité de tenir compte des incidences sociales et des coûts de l'énergie tout en s'assurant que les prix de l'énergie sont plus transparents et reflètent mieux les coûts, notamment les coûts environnementaux lorsque ceux-ci ne sont pas pleinement pris en considération;

45. note la création d'un mécanisme d'échange d'informations dans le cadre des accords intergouvernementaux entre les États membres et les pays tiers en matière de politique énergétique, étant donné que ce mécanisme vise à accroître la transparence, la coordination et l'efficacité au niveau de l'Union dans son ensemble; demande aux États membres de continuer à faire preuve d'ambition en veillant à ce que les accords contraires à la législation relative au marché intérieur de l'énergie ne soient pas mis en place; estime que la Commission devrait être en mesure d'examiner les projets d'accords au niveau de leur compatibilité avec ladite législation, et de participer aux négociations, le cas échéant; est d'avis que le mécanisme d'échange d'informations constitue une étape vers la coordination ultérieure des achats d'énergie en dehors de l'Union, ce qui est primordial pour la réalisation des objectifs de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050;

46. attire l'attention sur la nécessité d'accroître les mesures d'incitation en faveur des investisseurs sur le marché de l'énergie, en augmentant la rentabilité et en facilitant les procédures administratives sans toutefois les assouplir;

47. reconnaît que du fait de la crise financière, il est plus difficile d'attirer les investissements nécessaires pour financer la transformation du système énergétique; souligne les nouveaux défis, tels que la nécessité de disposer de ressources souples de secours et d'équilibrage au sein du système énergétique (par exemple, flexibilité de la production, d'un réseau de transmission robuste, du stockage, de la gestion de la demande, de la microgénération et de l'interconnexion), pour favoriser l'intégration de l'augmentation attendue de la production variable d'énergie à partir de sources renouvelables; souligne l'importance de l'infrastructure au niveau de la distribution et le rôle notable que jouent les consommateurs proactifs et les gestionnaires de réseaux de distribution lors de l'intégration dans le réseau des produits énergétiques décentralisés et des mesures de maîtrise de la demande; souligne qu'il est nécessaire de bien évaluer la capacité disponible en Europe et la nécessité d'interconnexions suffisantes, et de disposer de ressources souples de secours et d'équilibrage, pour faire coïncider l'offre et la demande et assurer ainsi la sécurité de l'approvisionnement en électricité et en gaz; souligne qu'accorder une priorité accrue à la gestion et à la production d'énergie du côté de la demande renforcerait considérablement l'intégration des sources énergétiques décentralisées et ferait progresser la réalisation des objectifs globaux de la politique énergétique;

48. souligne que, comme l'infrastructure actuelle est obsolète, des investissements considérables seront nécessaires dans chaque scénario évoqué dans la communication de la Commission sur la feuille de route à l'horizon 2050; fait observer que, dans chacun de ces scénarios, cela se traduira par une hausse des prix de l'énergie jusqu'en 2030; note en outre que, d'après la Commission, la majeure partie de ces augmentations se produisent déjà dans le scénario de référence, dans la mesure où elles sont liées au remplacement de la capacité de production suivante, âgée de 20 ans et déjà complètement amortie;

49. souligne que la sécurité énergétique de l'Union européenne passe également par une plus grande diversification de ses sources d'importation; souligne dès lors la nécessité pour l'Union de renforcer activement la coopération avec ses partenaires; prend note des retards dans l'achèvement du corridor sud; met l'accent sur la nécessité d'assurer la sécurité énergétique par la diversification énergétique; rappelle la contribution significative du gaz naturel liquéfié (GNL) et des bateaux qui le transportent à l'approvisionnement énergétique de l'Union et souligne le potentiel d'un corridor complémentaire pour le GNL dans l'Est de la Méditerranée et dans la région de la mer Noire, pouvant servir de voie de transport énergétique flexible et susciter une concurrence accrue au sein du marché intérieur de l'énergie de l'Union;

Jeudi 14 mars 2013

50. rappelle que les partenariats stratégiques conclus par l'Union avec les pays producteurs et les pays de transit, notamment avec les pays compris dans la politique européenne de voisinage (PEV), exigent des outils adaptés, de la prévisibilité, de la stabilité et des investissements à long terme; souligne, à cette fin, que les objectifs climatiques de l'Union devraient être soutenus par les projets d'investissement de l'Union dans les infrastructures qui visent à diversifier les routes d'approvisionnement et à accroître la sécurité énergétique de l'Union, tels que Nabucco;

51. rappelle que, conformément au paquet de mesures sur le marché intérieur, le rôle principal dans le financement des infrastructures énergétiques incombe aux opérateurs du marché; reconnaît que certains projets innovants ou stratégiquement importants qui se justifient du point de vue de la sécurité d'approvisionnement, de la solidarité et de la durabilité, mais qui ne sont pas en mesure d'attirer suffisamment de capitaux privés, peuvent nécessiter un financement public limité pour encourager les financements privés; souligne que ces projets devraient être sélectionnés sur la base de critères clairs et transparents, évitant la distorsion de concurrence et tenant compte des intérêts des consommateurs, et être pleinement conformes aux objectifs climatiques et énergétiques de l'Union;

52. souligne que la plupart des scénarios de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 sont irréalisables sans le développement de réseaux locaux intelligents de distribution d'électricité et de gaz; estime qu'en plus des projets transfrontaliers, l'Union devrait adopter des mesures de soutien à la création ou à la rénovation des réseaux locaux, notamment concernant l'accès des consommateurs protégés;

53. souligne l'importance du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, qui réserve un montant de financement considérable à la transformation et au développement des infrastructures énergétiques dans l'Union; estime qu'il importe de sélectionner et de soutenir des projets durables cruciaux à grande et à petite échelle;

54. souligne la place d'une approche de guichet unique pour ce qui est de compléter les objectifs de simplification de l'Union en vue de réduire les formalités administratives, ce qui permettrait d'accélérer les procédures d'autorisation et d'alléger les contraintes administratives pesant sur les entreprises qui demandent une autorisation pour le développement d'infrastructures énergétiques, tout en garantissant le respect des règles et réglementations applicables; demande aux États membres de réexaminer leurs procédures à ce sujet;

55. appelle la Commission à remédier de toute urgence à l'insécurité réglementaire à laquelle les investisseurs institutionnels sont confrontés lors de l'interprétation du troisième paquet de mesures sur l'énergie lorsqu'ils agissent comme investisseurs passifs dans les capacités de transport et de production;

56. appelle la Commission à remédier de toute urgence au problème de manque de mesures encourageant les investissements des gestionnaires de réseaux de distribution et des gestionnaires de réseau de transport dans les réseaux intelligents, reposant sur les technologies de l'information et de la communication et d'autres technologies novatrices qui facilitent une meilleure utilisation et une utilisation accrue du réseau existant;

Dimension sociale

57. salue l'inclusion de la dimension sociale dans la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050; estime, à cet égard, qu'il y a lieu d'accorder une attention particulière à la précarité énergétique et à l'emploi; affirme avec insistance, en ce qui concerne la précarité énergétique, que l'énergie devrait être abordable pour tous, et invite la Commission et les États membres, ainsi que les autorités locales et les organes sociaux compétents, à travailler ensemble sur des solutions adaptées permettant de faire face à des problèmes tels que la précarité en matière d'électricité et de chauffage, en mettant un accent particulier sur les ménages vulnérables à faible revenu qui sont les plus touchés par la hausse du prix de l'énergie; est donc d'avis qu'une telle stratégie devrait promouvoir l'efficacité énergétique et les économies, étant donné qu'il s'agit là d'un des moyens les plus efficaces de réduire les factures énergétiques, et devrait analyser les dispositions nationales telles que la taxation, les marchés publics, le prix du chauffage, etc., en particulier lorsqu'ils entravent les investissements dans l'efficacité énergétique ou l'optimisation de la production et de l'utilisation de la chaleur, et formuler des recommandations concernant les bonnes et mauvaises pratiques; souligne qu'il importe de développer et de communiquer davantage de mesures en matière d'efficacité énergétique, de stimuler les actions dans le domaine de la demande et de l'offre et de lancer des campagnes de sensibilisation en faveur des changements de comportement nécessaires; demande aux États membres de faire régulièrement rapport sur les actions prises pour protéger les ménages de la hausse des factures énergétiques et de la précarité énergétique; demande à la Commission, pour ce qui est de l'emploi, de promouvoir les mesures visant à adapter l'enseignement, le recyclage professionnel et la requalification de manière à aider les États membres à favoriser l'émergence d'une main-d'œuvre hautement qualifiée prête à jouer son rôle dans la transition énergétique; demande à la Commission de fournir au Parlement, avant la fin de l'année 2013, davantage d'informations sur l'impact de cette transition sur l'emploi dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des services, et de développer des mécanismes concrets en vue d'aider les travailleurs et les secteurs concernés; recommande aux États membres de tenir compte des coûts externes et des avantages de la production et de la consommation d'énergie, tels que les effets bénéfiques de l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé; estime qu'un dialogue social sur les implications de la feuille de route pour l'énergie, qui devrait englober toutes les parties prenantes concernées, constitue un facteur essentiel et le restera pendant la transition;

Jeudi 14 mars 2013

58. souligne que l'adoption d'une stratégie de décarbonisation pourrait entraîner, faute d'une prise en compte de la situation dans certains États membres, une augmentation spectaculaire du phénomène de la précarité énergétique, définie dans certains États membres comme une situation dans laquelle la part des dépenses énergétiques dépasse 10 % du budget des ménages;

59. souligne la nécessité de préserver les consommateurs de prix énergétiques élevés et de protéger les entreprises contre la concurrence déloyale ainsi que les prix artificiellement bas de sociétés situées à l'extérieur de l'Union, conformément aux recommandations du sommet de Rio+20 concernant le rôle renforcé de l'OMC;

60. prie instamment les États membres et la communauté internationale de stimuler la capacité des établissements d'enseignement à former une main-d'œuvre qualifiée, ainsi que la prochaine génération de scientifiques et d'innovateurs, dans les domaines de la sûreté de l'approvisionnement et de l'utilisation de l'énergie, de la sécurité énergétique et de l'efficacité énergétique; rappelle, à cet égard, que «Horizon 2020» et l'Institut européen d'innovation et de technologie jouent un rôle important en comblant l'écart entre l'éducation, la recherche et la mise en œuvre dans le secteur de l'énergie;

61. souhaite insister sur le rôle central de la transparence des prix et de l'information des consommateurs; considère à ce titre qu'il revient à la Commission de chiffrer aussi précisément que possible les conséquences de ces facteurs sur le prix de l'énergie payé par les particuliers et les entreprises en fonction des divers scénarios choisis;

Rôle des sources d'énergie particulières

62. estime que tous les types de technologies à faible intensité de carbone seront nécessaires pour réaliser l'objectif ambitieux de décarbonisation du système énergétique de l'Union en général et du secteur de l'électricité en particulier; convient que l'incertitude restera quant à savoir quelles technologies seront éprouvées sur le plan technique et commercial dans les délais impartis; souligne que la flexibilité doit être préservée afin de permettre l'adaptation aux évolutions technologiques et socioéconomiques qui se produiront;

63. reconnaît qu'il est probable que les carburants fossiles conventionnels continuent à faire partie du système énergétique au moins pendant la période de transition vers un système énergétique à faible intensité de carbone;

64. reconnaît que l'énergie nucléaire représente actuellement une importante source d'énergie à faibles émissions de carbone; invite la Commission et les États membres, à la lumière des enseignements tirés de l'accident survenu à Fukushima en 2011, à améliorer la sûreté de l'énergie nucléaire, en s'appuyant sur les résultats des tests de résistance récents des centrales nucléaires;

65. rejoint la Commission sur le fait que l'énergie nucléaire restera un élément essentiel dans la mesure où certains États membres continuent de la considérer comme une source sûre, fiable et abordable pour la production d'électricité à faible intensité de carbone; reconnaît que l'analyse des scénarios montre que l'énergie nucléaire peut contribuer à diminuer les coûts du système et les prix de l'électricité;

66. est d'accord avec la Commission pour dire que le gaz naturel jouera un rôle important à court ou moyen terme dans la transformation du système énergétique, puisqu'il représente un moyen relativement rapide et rentable de réduire la dépendance vis-à-vis d'autres carburants fossiles plus polluants; souligne la nécessité de diversifier les routes d'approvisionnement de gaz de l'Union européenne; met en garde contre les investissements susceptibles d'entraîner une dépendance à long terme à l'égard des combustibles fossiles;

67. reconnaît le potentiel du gaz naturel en tant qu'appoint flexible pour équilibrer l'approvisionnement à partir de sources d'énergie renouvelables variables de même que le stockage d'électricité, l'interconnexion et la réaction à la demande; envisage la possibilité d'un rôle plus important pour le gaz, notamment dans le cas où les technologies de captage et stockage du carbone deviendraient plus largement disponibles; estime que l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit être central à l'ensemble de la réflexion menée en la matière, et guider en priorité les choix énergétiques;

68. est d'avis qu'il ne faut pas oublier le rôle du gaz de pétrole liquéfié (GPL), en tant que source d'énergie flexible et fiable dans les endroits qui manquent d'infrastructures;

Jeudi 14 mars 2013

69. souligne la nécessité de faire face, à court et moyen terme, à la hausse anticipée des importations de gaz et d'électricité des pays tiers vers l'Union en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique; rappelle que, pour certaines régions et certains États membres, cet enjeu est étroitement lié à la dépendance vis-à-vis d'un seul pays tiers en matière d'importations de gaz et de pétrole; constate que, pour faire face à un tel enjeu, il y a lieu notamment de renforcer le rôle des ressources énergétiques indigènes et des énergies renouvelables, qui sont primordiales pour assurer la compétitivité et la sécurité de l'approvisionnement, et de prendre des mesures afin de diversifier l'éventail de fournisseurs d'énergie, de routes et de sources d'approvisionnement; reconnaît qu'un objectif stratégique est de viser, à cet égard, la réalisation du corridor Sud pour le gaz et la finalisation de la voie d'approvisionnement vers l'Union d'environ 10 à 20 % de la demande de gaz de l'Union d'ici à 2020 pour permettre à chaque région européenne de disposer d'un accès physique à au moins deux sources de gaz différentes;

70. constate que le captage et le stockage du dioxyde de carbone (CSC) pourraient jouer un rôle en vue de la décarbonisation d'ici à 2050; relève toutefois que le captage et le stockage du dioxyde de carbone sont encore au stade de la recherche et du développement; observe que le développement du CSC reste très incertain en raison des problèmes non résolus, tels que les retards indéterminés, les coûts élevés et les problèmes d'efficacité; souligne que le captage et le stockage du dioxyde de carbone, mis au point de manière rentable, sûre et durable, devront être utilisés à l'échelle commerciale dès que possible; souligne que le CSC est également une option importante pour la décarbonisation de plusieurs industries énergivores, comme le raffinage du pétrole, la fusion de l'aluminium et la production du ciment; demande à la Commission d'élaborer un rapport à mi-parcours qui évalue les résultats obtenus dans le cadre de projets de démonstration subventionnés par l'Union européenne pour des centrales électriques au charbon;

71. souligne l'importance de l'intervention politique, du financement public et d'un prix approprié du carbone pour faire la démonstration des technologies de CSC et garantir leur déploiement précoce en Europe dès 2020; souligne l'importance que revêt le programme de démonstration de l'UE pour favoriser l'adhésion du public et le soutien du CSC en tant que technologie majeure pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;

72. invite la Commission à favoriser et encourager le partage de connaissances et la collaboration au sein de l'Union ainsi qu'à l'échelle internationale, afin de garantir que le meilleur savoir-faire technique soit saisi à sa juste proportion dans les projets de démonstration du CSC; invite la Commission à soutenir les investissements précoces dans les infrastructures de pipelines et à coordonner la planification transfrontière, afin de garantir l'accès aux puits de CO₂ à partir de 2020, et à entreprendre des études pour caractériser les réservoirs de stockage en Europe; invite la Commission à collaborer activement avec les États membres et l'industrie pour communiquer sur les bénéfices et la sécurité des technologies de CSC en vue de leur attirer la confiance du public;

73. note qu'une utilisation et un développement optimaux, sûrs et durables des ressources énergétiques internes et régionales et la compétitivité des infrastructures nécessaires à la fourniture stable d'énergie d'origine nationale ou importée peuvent contribuer à une sécurité énergétique renforcée, et devraient dès lors constituer une priorité lors de l'élaboration de la politique énergétique de l'Union;

74. fait observer que, tant que la demande de produits à base de pétrole brut persiste, il est essentiel de maintenir une présence européenne au sein de l'industrie du raffinage, afin de contribuer à assurer la sécurité de l'approvisionnement, à soutenir la compétitivité des industries en aval, telles que l'industrie pétrochimique, à définir des normes mondiales encadrant la qualité du raffinage, à assurer la conformité aux exigences environnementales et à préserver l'emploi dans ces secteurs; attire également l'attention sur la conclusion de la feuille de route pour l'énergie selon laquelle le pétrole participera vraisemblablement encore au bouquet énergétique même en 2050, quoique dans une bien moindre mesure qu'aujourd'hui, et sera utilisé principalement dans le transport de passagers et de marchandises à longue distance;

75. estime qu'il est impératif d'accorder une attention spéciale aux régions des États membres où le charbon est actuellement la source d'énergie prédominante ou si la production de charbon et la production d'électricité à partir de charbon y constituent des sources d'emploi vitales pour la région; estime que des mesures sociales complémentaires bénéficiant du soutien de l'Union seront nécessaires pour que les scénarios relevant de la feuille de route à l'horizon 2050 soient acceptés par la population de ces régions;

Défis mondiaux dans le domaine de l'énergie

76. tout en reconnaissant que l'Union opère dans un contexte mondial et qu'une action isolée risque de ne pas apporter tous les bénéfices escomptés, rappelle les conclusions du Conseil «Transports, télécommunications et énergie», de novembre 2011, sur le renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'Union, dans lesquelles le Conseil a souligné la nécessité d'une approche plus large et plus coordonnée de l'Union en termes de relations internationales dans le domaine de l'énergie afin de relever les défis mondiaux en matière d'énergie et de faire face au changement climatique, et la nécessité de traiter les questions relatives à la compétitivité et aux fuites de carbone et de préserver et de promouvoir les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, tout en assurant un approvisionnement énergétique sûr, durable et diversifié;

Jeudi 14 mars 2013

77. souligne qu'il y a lieu d'assurer la sécurité énergétique et éventuellement l'autosuffisance de l'Union, qui s'obtiendra principalement en encourageant l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, ce qui, grâce à des sources énergétiques de substitution, réduira la dépendance à l'égard des importations; note l'intérêt croissant porté à l'exploration des gisements de pétrole et de gaz dans la mer Méditerranée et dans la mer Noire; estime qu'il est urgent de mettre en place une politique globale de l'Union en matière de forage pétrolier et gazier en mer; estime qu'il convient de mettre l'accent sur les dangers potentiels et sur la délimitation des zones économiques exclusives (ZEE) pour les États membres et les pays tiers concernés conformément à la convention CNUDM, dont tous les États membres et l'Union en tant que telle sont signataires;

78. fait observer que l'octroi de droits d'autorisation pour le forage et la délimitation des zones économiques exclusives deviendront une source de friction avec les pays tiers, et souligne que l'Union devrait maintenir une position politique forte à cet égard et chercher à éviter toute discorde au niveau international; souligne que l'énergie devrait servir de moteur pour la paix, l'intégrité environnementale, la coopération et la stabilité;

79. demande que la feuille de route UE-Russie pour l'énergie soit fondée sur les principes de respect mutuel et de réciprocité, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, du traité sur la Charte de l'énergie et du troisième paquet «énergie»; invite la Commission à mettre en œuvre et à appliquer avec efficacité les règles européennes du marché intérieur et de la concurrence à l'égard de toutes les entreprises du secteur de l'énergie exerçant leurs activités sur le territoire de l'Union; salue à cet égard l'enquête lancée récemment sur la conduite anticoncurrentielle de Gazprom et de ses filiales européennes et déplore que le président de la Fédération de Russie ait adopté, pour des raisons politiques, un décret qui empêche la collaboration des entreprises énergétiques russes avec les institutions de l'Union; souligne que chaque entreprise du secteur énergétique est tenue de coopérer pleinement avec les autorités chargées des enquêtes; invite la Commission à proposer une réponse appropriée à ce décret et à assurer le bon déroulement de l'enquête;

80. demande à la Commission de définir un large éventail de priorités à court, moyen et long termes en matière de politique énergétique que l'Union devra poursuivre dans le cadre des relations avec ses pays voisins, en vue de créer un espace juridique commun reposant sur les principes de l'acquis communautaire et sur les normes du marché intérieur de l'énergie; souligne l'importance d'étendre davantage la Communauté de l'énergie, notamment aux pays candidats et à ceux du partenariat oriental, d'Asie centrale et de la Méditerranée, et de mettre en place des mécanismes de contrôle juridique pour gérer les lacunes dans la mise en œuvre de l'acquis; demande à l'Union de faire preuve de solidarité à l'égard de ses partenaires de la Communauté de l'énergie; condamne à cet égard les récentes menaces proférées par la Fédération de Russie à l'encontre de la Moldavie;

81. souligne que la politique énergétique de l'Union ne doit, en aucun cas, porter atteinte aux principes fondamentaux sur lesquels repose la création de l'Union, notamment en ce qui concerne la démocratie et les droits de l'homme; demande, à cet égard, à la Commission de privilégier, dans ses relations en matière d'énergie, les producteurs et les pays de transit qui partagent et défendent les mêmes valeurs;

82. souligne qu'il importe de renforcer la coopération et le dialogue avec d'autres partenaires stratégiques en matière d'énergie; considère qu'il est essentiel pour l'Union, compte tenu de l'influence croissante des économies émergentes sur les marchés énergétiques mondiaux, ainsi que de leur demande d'énergie grandissante, de s'engager de façon globale avec ces partenaires, dans l'ensemble des domaines énergétiques; note qu'à long terme, l'Union européenne doit renforcer la coordination en ce qui concerne les achats d'énergie auprès de pays tiers; appelle de ses vœux le resserrement de la coopération entre le Conseil, la Commission et le service européen pour l'action extérieure (SEAE), de manière que l'Union puisse s'exprimer d'une seule voix sur les questions touchant à la politique énergétique, conformément à la législation de l'Union et aux indications de la direction générale de l'énergie de la Commission; rappelle que le Parlement devrait être tenu régulièrement informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

83. souligne que la solidarité entre les États membres, conformément au traité sur l'Union européenne, devrait être appliquée aussi bien dans le travail quotidien que dans la gestion de crise de la politique énergétique intérieure et extérieure; invite la Commission à fournir une définition claire de la «solidarité énergétique», afin d'en assurer le respect par tous les États membres;

84. insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de compromis sur la sûreté et la sécurité des sources d'énergie, traditionnelles (comme l'énergie nucléaire) ou nouvelles (comme le pétrole et le gaz non conventionnels), et estime que l'Union devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer le cadre de sûreté et de sécurité et prendre les rênes des efforts internationaux dans ce domaine;

85. souligne qu'au moment où les États membres se lancent dans la mise en relation et dans l'intégration de leurs marchés nationaux en investissant dans l'infrastructure et en approuvant des réglementations communes, il convient également de déployer des efforts constants dans la collaboration avec la Russie afin de définir des mesures créatives et mutuellement acceptables destinées à réduire les disparités entre les deux marchés de l'énergie;

Jeudi 14 mars 2013

86. souligne, vu le glissement de l'approvisionnement énergétique vers les économies en développement, que l'Union européenne devrait s'investir intensivement dans le dialogue et la coopération avec les pays BRICS concernant l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, le charbon propre, les technologies de CSC, les réseaux intelligents, la recherche sur la fusion et la sûreté nucléaire; estime que l'Union devrait également mettre au point une politique claire de collaboration avec ces pays en matière de recherche et d'innovation dans le secteur de l'énergie;

87. demande à l'Union de continuer à jouer un rôle actif dans les négociations internationales relatives à l'accord mondial sur le climat; souligne que l'Union doit savoir quelles seraient les conséquences d'un échec de la conclusion d'un accord mondial sur le changement climatique; regrette que la feuille de route ne présente pas de scénario dans lequel aucun accord n'intervient; souligne que la réalisation d'un accord global, juridiquement contraignant, en matière de réduction d'émissions — dans lequel seraient engagés les principaux pays émetteurs tels que la Chine, l'Inde, les États-Unis et le Brésil — donne de plus grandes chances à un réel effet de réduction des émissions de gaz à effet de serre; attire l'attention sur la nécessité de relever le défi posé par le phénomène de fuites du carbone («carbon leakage») en évitant le transfert des industries à forte consommation d'énergie en dehors de l'Union européenne;

Système d'échange de quotas d'émission (SEQE)

88. reconnaît que le système d'échange de quotas d'émission est actuellement le principal instrument — mais non le seul — qui permette de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie et de favoriser les investissements dans des techniques à faible intensité de carbone, sûres et durables; note qu'il est nécessaire d'améliorer structurellement ce système afin d'accroître la capacité du mécanisme à faire face aux périodes de ralentissement et de redressement économiques, de rétablir des conditions stables pour les investisseurs et de consolider les incitations fondées sur le marché qui encouragent l'investissement dans les technologies à faible intensité de carbone et le recours à celles-ci; relève que toute modification structurelle du système nécessiterait une évaluation complète des répercussions environnementales, économiques et sociales, ainsi que de l'effet sur les investissements visant à réduire les émissions de carbone, sur le prix de l'électricité et sur la compétitivité des industries à forte consommation d'énergie, en particulier en ce qui concerne les risques de fuites de carbone; invite la Commission et les États membres à faciliter et à encourager le développement de solutions technologiques innovantes, sûres et durables par les industries de l'Union;

89. invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une analyse supplémentaire, assortie de recommandations d'actions propres à empêcher le risque de fuites de carbone causées par la délocalisation des installations de production en dehors de l'Union, en se concentrant tout particulièrement sur des scénarios supplémentaires dans lesquels aucune autre action globale n'est prise en matière de réduction des émissions de carbone, ou alors seule une action de faible ampleur;

90. attire l'attention sur le fait que le secteur qui ne relève pas du système d'échange de quotas d'émission est responsable de quelque 55 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union et qu'il est essentiel de garantir que, concomitamment avec le système d'échange de quotas d'émission, ce secteur assume ses responsabilités en matière de réduction des émissions; souligne la nécessité d'orientations politiques à l'échelle de l'Union et d'actions concrètes pour résoudre ce problème;

91. admet que le système d'échange de quotas d'émission est confronté à des problèmes qui n'avaient pas été prévus au départ et que l'excédent de quotas qui s'accumule est de nature à pénaliser pour de nombreuses années les mesures incitatives destinées à promouvoir les investissements visant à réduire les émissions de carbone; fait observer que l'efficacité du système d'échange de quotas d'émission risque de s'en trouver ainsi affectée dans la mesure où il constitue le principal levier de l'Union pour réduire les émissions en offrant les mêmes conditions d'ensemble aux technologies concurrentes, en conférant aux entreprises la flexibilité nécessaire pour mettre au point leur propre stratégie d'atténuation dans ce domaine et en mettant en place des mesures spécifiques destinées à lutter contre les fuites de carbone; demande à la Commission d'adopter des mesures pour remédier aux insuffisances du système d'échange de quotas d'émission et lui permettre de fonctionner comme cela était initialement prévu; suggère que ces mesures comprennent les actions suivantes:

- (a) présenter dans les meilleurs délais au Parlement et au Conseil un rapport analysant, entre autres aspects, l'incidence des mesures incitatives destinées à promouvoir les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone, ainsi que les risques de fuites de carbone; le cas échéant, la Commission devrait modifier, avant le début de la troisième étape, le règlement visé à l'article 10, paragraphe 4, de la directive 2003/87/CE afin de mettre en œuvre des mesures appropriées pouvant prévoir la mise en réserve du volume nécessaire de quotas;
- (b) proposer des dispositions législatives à la date la plus rapprochée possible pour modifier l'obligation de procéder à une réduction linéaire du plafond de 1,74 % par an afin de satisfaire aux exigences inhérentes à l'objectif de réduction des émissions de CO₂ à l'horizon 2050;
- (c) procéder à une évaluation de l'intérêt d'établir un prix de réserve pour la mise aux enchères des quotas et la publier;
- (d) intervenir pour renforcer l'apport d'informations pertinentes et la transparence du registre du système SEQE, de façon à permettre un contrôle et une évaluation plus performants;

Jeudi 14 mars 2013

Recherche, ressources humaines, nouvelles technologies et carburants de substitution

92. estime que les prix jouent un rôle crucial dans les investissements liés à l'énergie et la production d'énergie; note que les différentes politiques des États membres visant à promouvoir les énergies renouvelables devraient être considérées comme une courbe d'apprentissage; est d'avis que les prix récents des carburants fossiles, relativement élevés, encourageront le développement des énergies renouvelables, à condition d'éliminer les échecs politiques et les défaillances du marché; recommande aux États membres de promouvoir et de favoriser des systèmes plus efficaces de soutien aux énergies renouvelables afin réduire au minimum la hausse des prix de l'énergie; demande à la Commission d'explorer les options en vue d'un système européen plus coordonné, convergent et intégré en matière de soutien des énergies renouvelables;

93. estime que l'augmentation des factures énergétiques ces dernières années en Europe a donné lieu à une approche «intelligente», reposant sur le sens commun, visant à réduire la consommation d'énergie grâce à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie; souligne qu'il importe d'accompagner ce changement de comportement naturel, mais toujours insuffisant, d'actions politiques appropriées et d'un soutien financier afin d'accroître les futures économies d'énergie; insiste sur la nécessité d'encourager les consommateurs à produire leur propre énergie; souligne que le rôle des technologies de l'information et de la communication et de leur mise en œuvre au sein de réseaux intelligents est de plus en plus important pour élaborer un système de consommation efficace de l'énergie et, notamment, mettre au point des programmes de réaction à la demande (y compris des compteurs intelligents) qui devraient aider les consommateurs à participer activement à l'efficacité énergétique en leur fournissant en temps réel des données aisément compréhensibles sur la consommation d'énergie des ménages et des entreprises, et sur l'excédent qui est réinjecté dans le réseau, ainsi que des informations sur les mesures et possibilités en matière d'efficacité énergétique;

94. estime que l'infrastructure énergétique devrait être davantage axée sur l'utilisateur final, en mettant l'accent plus fortement sur l'interaction entre les capacités du système de distribution et la consommation; souligne la nécessité de flux d'électricité et d'informations bidirectionnels et en temps réel; attire l'attention sur les bénéfices, pour les consommateurs, des nouvelles technologies, telles que les systèmes de gestion de l'énergie côté demande et de réaction à la demande, qui améliorent l'efficacité énergétique de l'offre et de la demande;

95. estime que les réseaux intelligents doivent être déployés d'urgence, et que, sans eux, l'intégration de la production distribuée d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité de la consommation énergétique (qui sont la base de la réalisation des objectifs du train de mesures sur le climat et l'énergie 20/20/20) ne seront pas possibles;

96. insiste sur le rôle des réseaux intelligents, qui favorisent une communication dans les deux sens entre les producteurs et les consommateurs d'électricité, et fait observer que les réseaux intelligents peuvent permettre aux consommateurs de surveiller et d'adapter leur consommation d'énergie; fait observer que la protection rigoureuse des données à caractère personnel et les programmes d'éducation des consommateurs, tels que les campagnes d'information dans les écoles et les universités, sont essentiels, notamment si l'on veut que les compteurs intelligents aient un véritable impact; souligne que les États membres devraient publier les informations nécessaires sur les sites internet destinés aux consommateurs et que tous les acteurs concernés — tels que les constructeurs, les architectes et les fournisseurs d'équipements de chauffage, de refroidissement et d'électricité — devraient obtenir des informations actualisées, comparer les prix et les services et, sur cette base, choisir le fournisseur d'énergie qui répond le mieux à leurs attentes;

97. demande à la Commission de veiller à ce que «Horizon 2020» et les partenariats d'innovation européens dans le cadre de «Une Union pour l'innovation» donnent un degré de priorité élevé à l'optimisation des systèmes énergétiques et à la nécessité de mettre au point des techniques durables à faible intensité de carbone afin de stimuler la compétitivité de l'Union, de favoriser la création d'emplois et de prendre des mesures pour encourager un comportement responsable vis-à-vis de l'énergie; soutient les objectifs du plan stratégique pour les technologies énergétiques de l'Union et ceux des initiatives industrielles européennes en la matière; souligne qu'il convient également d'accorder la plus haute priorité à la promotion de l'efficacité énergétique et à la réduction du coût des énergies renouvelables à travers les améliorations technologiques et l'innovation en affectant, entre autres, une part plus importante des budgets publics de la recherche à la recherche dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, en particulier dans le cadre d'Horizon 2020 et du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques;

98. affirme que les recherches dans le domaine des nouveaux carburants de substitution sont essentielles pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux à long terme et attend dès lors que le programme «Horizon 2020» prévoie les incitations nécessaires;

99. souligne l'importance de la poursuite de la recherche et du développement par les institutions publiques et l'industrie afin d'améliorer et d'accroître l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables et au gaz naturel, dans les secteurs routier et maritime et le secteur de l'aviation;

Chauffage et refroidissement

100. demande qu'une plus grande attention soit accordée aux secteurs du chauffage et du refroidissement; demande, à cet égard, à l'Union d'envisager l'intégration complète du secteur du chauffage et du refroidissement dans la transformation du système énergétique; note que ce secteur représente actuellement près de 45 % de la consommation énergétique finale en Europe, et qu'il est nécessaire de mieux saisir l'importance du chauffage et du refroidissement; invite dès lors la Commission

Jeudi 14 mars 2013

à recueillir les données nécessaires sur les sources d'énergie et les utilisations du chauffage et du refroidissement, ainsi que sur la distribution de la chaleur aux différents groupes de consommateurs finaux (par exemple, les secteurs résidentiel, industriel et tertiaire); encourage le développement des centrales de cogénération qui utilisent la chaleur renouvelable ou la chaleur récupérée et résiduelle, et soutient la poursuite de la recherche sur les systèmes de refroidissement et de chauffage en vue de réaliser la politique ambitieuse de l'Union européenne; invite les autorités publiques à actualiser les prévisions relatives à la demande à l'horizon 2050 et à élaborer une évaluation des incidences sur le sous-sol au niveau régional, afin d'optimiser la répartition des ressources; invite, par ailleurs, la Commission et les États membres à financer davantage les infrastructures énergétiques locales, comme le chauffage et le refroidissement urbains — notamment par les instruments financiers innovants et en matière de recherche et de développement —, qui offrent des solutions efficaces émettant peu voire pas de carbone et qui remplaceront l'importation et l'échange ou le transport d'énergie à l'échelle européenne; note que les solutions en matière d'énergies renouvelables aisément disponibles (l'énergie géothermique, la biomasse, y compris les déchets biodégradables, et les énergies solaire thermique et hydro/aérothermique), associées à des mesures d'efficacité énergétique, ont le potentiel pour décarboniser la demande en chaleur d'ici à 2050 de façon plus rentable, tout en contribuant à résoudre le problème de la précarité énergétique;

Observations finales

101. se réjouit des prochaines communications de la Commission sur les technologies de CSC, sur le marché intérieur, sur l'efficacité énergétique et les technologies énergétiques en vue de poursuivre les avancées dans les choix politiques recensés dans la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050;

102. considère que, pour assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, il faudrait accorder une attention particulière aux régions de la frontière extérieure de l'Union en encourageant l'interconnexion et le développement de nouvelles infrastructures énergétiques avec l'aide des pays voisins;

103. fait observer que la disparité des situations géographiques rend impossible de mettre en œuvre une politique énergétique identique pour tous dans l'ensemble des régions; est d'avis — sans préjudice des critères d'action commune et sans perdre de vue la nécessité de respecter les cadres politiques de l'Union — que chaque région d'Europe devrait être autorisée à appliquer un plan individuel adapté à sa situation et à son économie et développant les sources d'énergie renouvelables propres à réaliser le plus efficacement les objectifs de la feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050; rappelle que la production d'énergies renouvelables, en particulier, a un rôle crucial à jouer en termes de développement et d'emploi, à la fois dans les régions rurales et dans les régions non rurales; invite par conséquent l'ensemble des régions à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies énergétiques et à envisager d'inclure l'énergie dans leurs stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente;

104. insiste sur l'importance de la transparence, du contrôle démocratique et de la participation de la société civile dans les relations avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie;

105. souligne l'importance de réduire la consommation totale d'énergie et d'accroître l'efficacité énergétique dans le secteur du transport, notamment par une planification du transport et un soutien au transport public au niveau des États membres; ajoute qu'il y a lieu d'accélérer les projets de sources d'énergie renouvelables menés au titre du programme des réseaux transeuropéens pour le transport et l'énergie (RTE-T et RTE-E);

106. est d'avis que l'objectif global de décarbonisation nécessite une réduction substantielle des émissions dues au transport, ce qui implique la poursuite du développement des carburants de substitution, des améliorations de l'efficacité des moyens de transport, ainsi qu'une augmentation importante de la consommation d'électricité et, partant, des investissements élevés dans les infrastructures électriques, la gestion des réseaux et le stockage de l'énergie; fait observer qu'il importe d'agir rapidement pour éviter un blocage dans une trajectoire de hausse des émissions en raison de la longueur du cycle de vie des infrastructures;

107. appuie fortement l'idée d'y incorporer les conclusions du document de travail de la Commission intitulé «Régions 2020 — évaluation des défis de demain pour les régions de l'UE» concernant l'importance de tenir compte aussi du potentiel des régions périphériques et moins développées dans le domaine de l'approvisionnement en énergie dans les années à venir;

108. attire l'attention sur la relation complexe entre l'approvisionnement alimentaire, l'approvisionnement énergétique et les évolutions en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les biocarburants non durables de première génération qui sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour les pays en développement sur le plan social et environnemental; recommande, dès lors, une augmentation des investissements et la conception de biocarburants avancés durables à partir de déchets agricoles et d'algues;

Jeudi 14 mars 2013

109. rappelle l'importance de l'intégrité environnementale de la production d'énergie; invite les États membres à procéder rigoureusement à l'évaluation des incidences environnementales de tous les types de production d'énergie, dont le gaz non conventionnel;

110. demande à la Commission de soutenir l'ajout d'une clause dite de «sécurité énergétique» dans tous les accords commerciaux et les accords d'association, de partenariat et de coopération conclus avec les pays producteurs et les pays de transit, laquelle établirait un code de conduite et prévoirait explicitement des mesures à prendre en cas de modification unilatérale des conditions applicables par l'un des partenaires;

111. relève l'importance d'une vaste coopération dans la région arctique, en particulier entre les pays de la sphère euro-atlantique, notamment un accord sur un régime spécial; invite dès lors la Commission à présenter une évaluation globale des avantages et des risques que présente l'intervention de l'Union dans l'Arctique, y compris une analyse des risques environnementaux, ces régions étant très fragiles et indispensables, notamment le Haut-Arctique,

112. fait observer que les eaux arctiques sont un milieu marin voisin revêtant une importance particulière pour l'Union et jouant un rôle important dans l'atténuation du changement climatique; souligne qu'une attention spéciale doit être accordée aux graves préoccupations que suscitent les eaux arctiques du point de vue de l'environnement, afin de garantir la protection de ces eaux lors de toute activité pétrolière et gazière offshore, y compris l'exploration, compte tenu des risques d'accidents de grande ampleur et de la nécessité d'y faire face efficacement; encourage les États membres faisant partie du Conseil de l'Arctique à soutenir vigoureusement les efforts visant à maintenir les normes les plus strictes possibles en matière de protection de l'environnement dans cet écosystème vulnérable et unique, notamment en mettant en place des instruments internationaux pour prévenir la pollution par le pétrole des eaux de l'Arctique, s'y préparer et y faire face et, plus particulièrement, de proposer résolument des mesures qui incitent les gouvernements à ne pas autoriser l'exploitation pétrolière et gazière offshore, y compris l'exploration, aussi longtemps que des moyens d'intervention efficaces en pareil cas ne peuvent être garantis.

o

o o

113. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

P7_TA(2013)0089

Évaluations du risque et de la sûreté dans les centrales nucléaires de l'Union européenne («tests de résistance»)

Résolution du Parlement européen du 14 mars 2013 sur les évaluations des risques et de la sûreté («tests de résistance») des centrales nucléaires dans l'Union européenne et les activités y afférentes (2012/2830(RSP))

(2016/C 036/12)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 4 octobre 2012 sur les évaluations globales des risques et de la sûreté («tests de résistance») des centrales nucléaires dans l'Union européenne et les activités y afférentes (COM(2012)0571),
- vu les visites d'étude et de suivi que le groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) a organisées sur les sites de plusieurs centrales, après la fin de la procédure de révision des tests de résistance, dans le but d'échanger des informations au sujet des mesures adoptées, prévues ou envisagées sur les sites pour améliorer la sûreté à la suite des tests de résistance et en vue de recenser les bonnes pratiques, les réussites notables, ainsi que tous les enseignements tirés ou toutes les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces mesures,